



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2014

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 512 ET LE PLAN DE ZONAGE POUR LA ZONE IN-8

- Considérant que** le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire a approuvé, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), en date du 14 mars 2011, le règlement numéro 761-2008 de la Ville de Huntingdon ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la Municipalité de canton de Hinchinbrooke ;
- Considérant que** cette annexion est en vigueur depuis le 26 mars 2011 et qu'elle vise le numéro de lot est 19A-63 du rang 4 du cadastre du Canton de Hinchinbrooke d'une superficie de 33 660,5 m² ;
- Considérant que** le lot annexé est adjacent à une zone d'affectation industrielle et que la ville a l'intention de promouvoir le développement économique sur son territoire;
- Considérant** l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;
- Considérant qu'** avis de motion du règlement a été donné par le conseiller Denis St-Cyr à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2014;
- Considérant** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 11 mars 2014;
- Considérant** l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014;

Par conséquent,

**14-07-07-3572 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Marielle Duhème
Et résolu à l'unanimité :**

Que le règlement 855-2014 soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

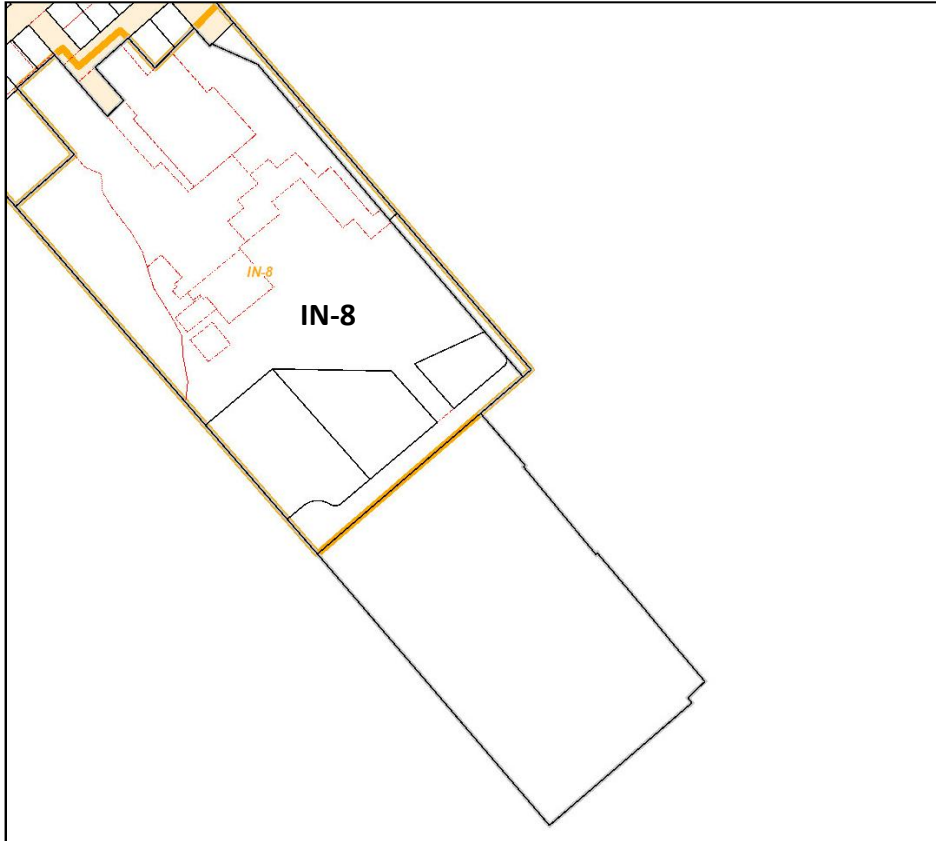
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

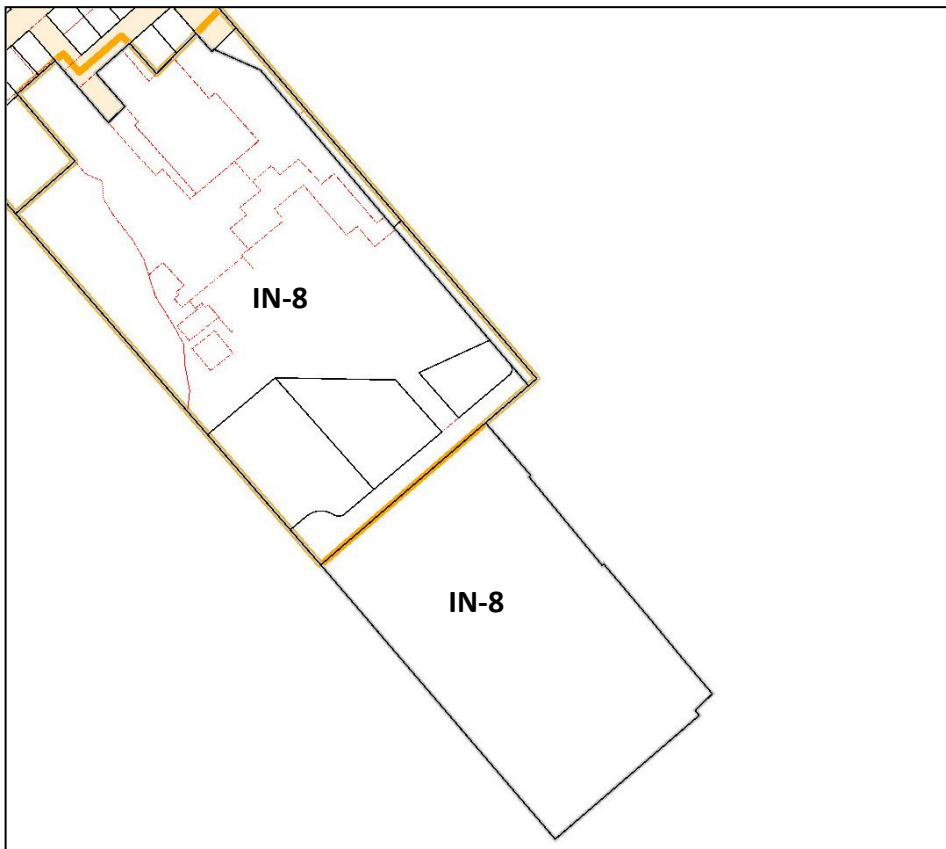
Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512, tel qu'amendé, est modifié par l'agrandissement de la zone IN-8 en intégrant le lot 19A-63 du rang 4 du

cadastre du Canton de Hinchinbrooke d'une superficie de 33660,5 m² tel que décrit à la description technique et montrée au plan, préparés par Michel Caza, arpenteur-géomètre, en date du 10 septembre 2008 et de ses minutes 5828, le tout tel que montré ci-dessous :

Plan en vigueur



Plan modifié



(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Huntingdon ce 7^e jour de juillet 2014.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>3 mars 2014</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>3 février 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	<i>14-02-03-3444</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>11 mars 2014</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>8 avril 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-04-08-3498</i>
<i>Avis public (art. 132 LAU)</i>	<i>20 juin 2014</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>7 juillet 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-07-07-3572</i>
<i>Approbation de la MRC (art. 137.2 LAU)</i>	<i>15 septembre 2014</i>
<i>Avis public</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>15 septembre 2014</i>